

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313473-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2022/400

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Après avoir rejeté à la majorité l'amendement déposé par les membres du Groupe Ecologiste Europe
Ecologie Les Verts Génération.s

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, une convention de partenariat pour l'année 2022, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention de 126 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour son programme d'activités 2022 ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 126 400 €, sur l'opération 230030P003 ;
 - d'attribuer une subvention de 6 000 € aux maraîchers touchés par la tempête Eunice en février 2022, éligibles au dispositif spécifique « Pass'Agri filières », selon les modalités suivantes :
 - 3 000 € à Monsieur XXXX,
 - 3 000 € à Madame YYYY.
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 000 €, sur l'opération 230030P003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 05.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Convention de partenariat annuelle 2022
entre le Département du Nord
et
la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2022,

Et,

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, représentée par son Président, Monsieur Christian DURLIN,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Au titre de la solidarité territoriale en milieu rural, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

Le soutien apporté par le Département au milieu agricole, dans ce cadre, aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

La convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et le Département pour l'année 2022 s'appuiera sur ces objectifs et portera plus particulièrement

sur le projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2022 de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais visant à :

- contribuer au développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective et auprès des particuliers en s'appuyant sur l'animation territoriale,
- adopter une gestion globale et concertée du ruissellement,
- accompagner les agriculteurs en situation fragile,
- développer l'accueil familial à la ferme, le réseau vacances d'enfants à la ferme et la médiation animale pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance
- développer les liens entre Agriculture et Ruralité (habitat social, valorisation des bio-déchets via la méthanisation...),
- valoriser l'agriculture nordiste correspondant à l'association de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sur un certain nombre de manifestations dont le Salon International de l'Agriculture à Paris en partenariat avec l'association Novagri.

Différents sujets seront également traités dans le cadre du partenariat global :

- participer à la réflexion sur la gestion et le stockage de la ressource en eau,
- valoriser et développer les pratiques agricoles en lien avec Nord Durable (plantation, pratiques agro-écologiques, autonomie fourragère, biodiversité...),
- maintenir les services et l'emploi notamment agricole en milieu rural et favoriser la réinsertion des allocataires du RSA,
- renforcer les liens entre les services de la voirie départementale et la profession agricole dans le cadre des problèmes liés à la circulation des engins agricoles et à l'entretien des bords de route, notamment avec la mise en place d'une rencontre annuelle par arrondissement pour aborder les différents sujets qui lient les agriculteurs et la voirie départementale,
- participer au Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) et à son suivi technique pour développer les partenariats sur les sites Espaces Naturels du Nord,
- communiquer auprès de la profession agricole pour favoriser la préservation des hirondelles.

Article 2 : Programme d'activités

1) Développer l'approvisionnement local

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés au Département représente un axe essentiel de la politique départementale.

Ces démarches transversales visent à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, à favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives.

Enfin, elles visent également à offrir aux usagers (collégiens, personnes âgées ...) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont étroitement associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre en faveur de l'approvisionnement local.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais concerne essentiellement l'accompagnement d'une offre agricole territorialisée permettant de répondre aux besoins des établissements.

➤ **Dans la restauration collective du territoire :**

Cela se traduit par différents axes :

- sensibilisation des agriculteurs et organisation de l'offre,
- identification et diffusion aux collèges publics et privés (en régie directe) des fournisseurs régionaux pouvant répondre aux critères de la loi Egalim (avec un filtre sur la plateforme approlocal et/ou une cartographie) et intervention en club des chefs (deuxième trimestre),
- accompagnement des producteurs vers l'agrément qualité Haute Valeur Environnementale (HVE) pour répondre à la loi Egalim,
- promotion et développement de l'outil approlocal.fr, avec l'accompagnement individuel des établissements sur la plateforme. Cet axe intègre également l'expérimentation du déploiement du logiciel via le logiciel départemental Webgerest,
- contribution à la diffusion et à la promotion du label « Ici je mange local »,
- contribution à un état des lieux des outils de transformation et des plateformes existants ou en projet sur le territoire et accompagnement des projets émergents,
- organisation d'un évènement « nouvelle formule » pour sensibiliser les établissements médico-sociaux et les collègues,
- présentation individuelle du site approlocal.fr aux établissements médicaux-sociaux (en gestion directe) suite au premier contact départemental et organisation de visites d'exploitations agricoles ou proposition d'ateliers « trucs et astuces » pour les EHPAD intéressés,
- travail et accompagnement sur la logistique et la structuration des producteurs,
- accompagnement des agriculteurs ou des groupements de producteurs pour répondre aux marchés publics,
- assurance d'une veille juridique sur l'évolution réglementaire, et notamment les modalités d'application de la loi Egalim,
- - animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les établissements médico-sociaux.

➤ **Pour les nordistes :**

- participer aux échanges pour la mise en place d'opération de paniers de produits locaux pour les agents départementaux et la mise en place d'opérations spécifiques si nécessaire (drive de producteurs, paniers pour les publics défavorisés, évènements spécifiques, ...).

L'animation en développement local du service développement local de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, qui consiste en l'accompagnement des projets des agriculteurs sur les différents territoires, sera axée prioritairement sur le développement de l'approvisionnement local et viendra compléter l'expertise technique du service Approlocal de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais.

Evaluation et suivi : des points d'étape seront réalisés dans le cadre de l'équipe projet et des comités de pilotage organisés par le Département, et un suivi des commandes sera effectué (bilan mensuel pour les drives et annuel pour les établissements).

2) Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement

Le partenariat prévoit la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais et du travail avec les partenaires impliqués dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations, en particulier l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de gestion de l'eau (GEMAPI) dans le cadre des lois Maptam et Notre, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les missions confiées à la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans ce domaine s'articulent autour de différents axes :

- sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes,
- poursuivre le partenariat avec les animateurs érosion présents sur le territoire afin de contribuer à la construction des programmes globaux à l'échelle des bassins versants alliant aménagement d'hydraulique douce en domaine agricole et aménagement d'hydraulique structurant intégrant les enjeux de l'aménagement du territoire, de la gestion des eaux pluviales et de la préservation des milieux aquatiques,
- sensibiliser et évaluer l'ensemble des agriculteurs en matière d'amélioration des pratiques agronomiques : importance du rôle joué par les prairies, concertation des assolements, développement de pratiques culturales plus respectueuses (exemples : l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS), expérimentations (cultures moins consommatrices en eau ou permettant une meilleure infiltration des eaux), veiller au suivi et à l'entretien des aménagements d'hydraulique douce réalisés de manière à en assurer la pérennité en partenariat avec les EPCI concernés,
- réaliser des fiches d'expertise pour les collectivités en demande et ainsi quantifier l'efficacité des aménagements dits d'hydraulique douce proposés,
- accompagner le Département en tant que maître d'ouvrage au titre de la voirie (aide dans le cadre de la gestion de fossés de route) et au titre de l'Aménagement Foncier (réflexion sur l'impact de l'organisation du nouveau parcellaire sur le ruissellement et l'érosion).

Un lien sera fait avec le dispositif de subventions départementales « Plantation et Renaturation » et la convention de partenariat avec la Fédération des chasseurs du Nord permettant la plantation de haies et la mise en place de couverts végétaux favorables à la faune sauvage.

Un programme prévisionnel de projets est proposé et validé en comité de suivi.

Un bilan sera établi en fin d'année de ces opérations mais également de l'ensemble des actions suivies par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'Agence de l'Eau et les autres collectivités de manière à avoir une vision complète de l'intervention sur la lutte contre l'érosion des sols à l'échelle départementale et une meilleure lisibilité des différents financements apportés par les partenaires.

Evaluation et suivi : tableau prévisionnel des projets et indicateurs (nombre de projets, nombre d'aménagements réalisés...).

Organisation de deux réunions par an, pour fixer les priorités d'action en fonction des demandes des collectivités et de l'organisation des maîtres d'ouvrages à une échelle pertinente pour la réalisation des travaux.

3) Soutenir les agriculteurs en difficulté et en situation fragile

L'intervention de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sera intégrée au Plan d'Urgence mis en place avec Arcade, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), la Fédération Départementale des Services de Remplacement et Avenir Conseil Elevage. Elle sera donc complémentaire aux interventions de ces structures et se fera en lien avec le dispositif de l'Etat pour les agriculteurs en difficulté.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais pourra proposer 2 niveaux d'intervention aux agriculteurs repérés par les structures d'accompagnement voire par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais elle-même :

- une visite par un conseiller d'entreprise formé pour ce public en difficulté permettant d'avoir une approche globale de l'exploitation,
- une visite par un conseiller spécialisé sur un atelier spécifique de l'exploitation posant problème.

Cet accompagnement représentera une trentaine de visites par an et sera pris en charge par le Département à hauteur d'une enveloppe financière fixée en comité de suivi, pour l'adapter au plus près des besoins.

Evaluation et suivi : nombres de visites réalisées et d'agriculteurs accompagnés et partenariats mobilisés avec les autres structures d'accompagnement.

4) Développer l'accueil familial à la ferme de personnes âgées et handicapées

Les services de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de la DOSAA (Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie) et de la DRE (Direction Ruralité et Environnement) ont mis en œuvre un cahier des charges sur « l'accueil familial à la ferme », délibéré le 18 décembre 2017.

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais a comme missions :

- la communication globale sur le dispositif auprès des agriculteurs et le relais d'information, en lien avec la MSA,
- l'information et le conseil des agriculteurs intéressés par le dispositif,
- la réalisation des « diagnostics conseil » préalable à la demande d'agrément. Il s'agit d'évaluer sur une demi-journée à la ferme, la compatibilité du projet d'accueil avec les activités agricoles, les capacités et les profils en amont des candidats ainsi que les possibilités matérielles d'accueil,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans leur démarche de demande de subvention pour engager des travaux d'amélioration du bâti, dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement existants.

Cet accompagnement et la réalisation des diagnostics conseil sont pris en charge par le Département dans le cadre d'une enveloppe financière spécifique.

Evaluation et suivi : nombre de diagnostics conseil réalisés, de réunions d'information...

5) Développer les liens entre Agriculture et Ruralité

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais échangeront régulièrement sur les avancées liées aux différentes chartes départementales :

- charte de bon voisinage signée le 9 décembre 2019,
- charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du 1er juillet 2020,
- charte agriculture et urbanisme en cours d'élaboration.

Le Département du Nord a mis en place une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

3 priorités sont fixées : le soutien des dynamiques locales porteuses de valeur ajoutée, l'amélioration de la transversalité entre les politiques départementales au profit de la ruralité et un soutien fort aux expérimentations et innovations en milieu rural.

Différents projets innovants sont déjà identifiés dans ce sens : les cafés-rando au niveau touristique, le logement social agricole (logement), les groupements d'employeurs (insertion), les plates-formes mobilité (mobilité-transport), le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord (environnement), la méthanisation via le fauchage des routes départementales (énergie renouvelable).

Evaluation et suivi : présentation de l'accompagnement des thématiques identifiées en comité de suivi de la convention.

6) Valoriser l'agriculture nordiste

Le Département organise chaque année un stand au Salon International de l'Agriculture (SIA) à Paris pour communiquer sur l'agriculture nordiste mais aussi pour manifester son attachement aux éleveurs et rassembler les structures partenaires.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

Evaluation et suivi : pistes de travail, participation en comité technique, et présentation du travail réalisé en comité de suivi de la convention.

Article 3 : Comité de suivi

Le comité de suivi de la présente convention est composé des élus du Département et de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais :

Pour le Département, les représentants sont :

- Monsieur Valois, Vice-Président chargé de la Ruralité et de l'Environnement,
- Monsieur Detavernier, Vice-Président chargé des Ressources Humaines,
- Monsieur Siegler, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et du Canal Seine Nord Europe,
- Madame Martin, Conseillère départementale,
- Monsieur Beauchamp, Conseiller départemental.

Pour la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, les représentants sont :

- Monsieur Durlin, Président de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais,
- Monsieur Verhaeghe, Premier Vice-Président,
- Monsieur Ammeux, Secrétaire
- Madame Delefortrie, Première Secrétaire Adjointe,
- Madame Macke,
- Madame Painchart.

Le comité de suivi évaluera les résultats des actions menées et proposera les actions à engager dans le cadre d'une future convention. Il pourra également étudier les adaptations à apporter aux politiques d'ores et déjà développées par le Département dans le domaine de l'Agriculture et de la Ruralité.

Des comités techniques thématiques pourront être organisés. Ils auront pour vocation première de veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des actions respectives.

Dans le cadre du comité de suivi, une journée agriculture mise en place conjointement pourra être organisée permettant d'aller visiter des réalisations et des projets menés par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans le cadre de la présente convention et ainsi de les valoriser.

Un « comité de suivi spécifique » composé des représentants précités se réunira, à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, sans formalisme et dans les plus courts délais, en cas de difficulté conjoncturelle grave.

Des représentants de l'Etat, de la Région et autres référents que les signataires jugeraient nécessaire d'associer, participeront aux travaux de ce comité dont la mission consistera à étudier les moyens à mettre en œuvre face à une situation particulière en vue de proposer très rapidement des dispositions opérationnelles adaptées aux instances décisionnelles.

Article 4 : Communication autour de la convention

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat. Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le partenariat est en particulier manifesté par un système normalisé de co-signature qui est installé sur l'ensemble des supports de communication (différents documents ou support de communication réalisés dans le cadre du présent partenariat). Ce système de co-signature et les règles graphiques destinées à manifester le partenariat seront arrêtés sur la base de dispositifs définis conjointement.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents... (les outils de communication pourront être prévus à cet effet),
- dans ses relations avec les médias.

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 5 : Participation départementale annuelle

La participation globale du Département se décompose comme suit :

- 79 900 € au titre du développement de l'approvisionnement local de la restauration collective correspondant à la contribution aux dépenses du service Approlocal,
- 31 500 € pour le poste de chargé de mission de lutte contre l'érosion des sols,
- 10 000 € pour l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- 5 000 € pour le développement de l'accueil familial à la ferme.

La participation financière annuelle s'élève donc à **126 400 €**.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention. Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais, sous le numéro :
Crédit Agricole Nord de France
IBAN FR76 1670 6050 9216 5682 2860 597
Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 7 : Engagements de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais s'engage à :

- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention pour que le comité de suivi cité à l'article 3 puisse en prendre acte,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 8 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- ans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Chambre d'Agriculture du
Nord - Pas de Calais,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Christian DURLIN

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

ASSOCIATION	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais	
	<i>statuts</i>	Etablissement public consulaire
	<i>date de création</i>	2016 : création de la Chambre interdépartementale du Nord-Pas de Calais 2021 : création de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France
	<i>siège social</i> <i>Antenne principale</i>	299 Boulevard Leeds - 59777 LILLE Cité de l'Agriculture - 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 62501 Saint-Laurent-Blangy – Tél. 03 21 60 57 57 13 antennes réparties sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais
	<i>Président</i>	Christian DURLIN 68 membres élus
	<i>salariés</i>	195,14 ETP

AIRE D'INFLUENCE	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
-------------------------	--

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	Développement de l'approvisionnement local Promotion d'une agriculture dynamique, durable Développement local et diversification Accompagnement des agriculteurs en situation fragile Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire
---	---

MISSIONS PRINCIPALES

- Représenter les intérêts du monde agricole vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en émettant des avis et en établissant des propositions d'actions,
- Etre partenaire des collectivités territoriales pour la gestion de l'espace et les projets de développement local,
- Former, informer et conseiller les agriculteurs au quotidien dans l'évolution et l'adaptation de leurs entreprises et accompagner les projets collectifs,
- Contribuer à la performance économique de l'agriculture en accompagnant les projets de développement économique,
- Anticiper les mutations, innover, diffuser des références par la recherche et le développement, les études et prospectives,
- Assurer des missions de service public auprès des agriculteurs : Point Accueil Installation Transmission, Centre de Formalité des Entreprises, enregistrement des contrats d'apprentissage, identification et traçabilité des animaux...

DOMAINES D'INTERVENTION PARTENARIAUX
Développement de l'approvisionnement local :

- **Dans la restauration collective :**
 - Accompagnement d'une offre agricole territorialisée afin de répondre à la demande en produits locaux des établissements (collèges, EHPAD, foyers de personnes handicapées, Maisons de l'enfance, etc.).
 - Sensibilisation des agriculteurs, promotion et développement de l'outil internet approlocal.fr, mise en place de rencontres offre/demande, organisation logistique et réponse aux marchés publics, promotion du label « Ici je Mange Local » ...

**DOMAINES
D'INTERVENTION
PARTENARIAUX**

▪ **Pour les nordistes :**

- participer aux échanges pour la mise en place d'opération de paniers de produits locaux pour les agents départementaux et la mise en place d'opérations spécifiques si nécessaire (drive de producteurs, paniers pour les publics défavorisés, évènements spécifiques, ...).

Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols :

Accompagnement des agriculteurs et travail avec les partenaires impliqués (Agence de l'Eau, communes, EPCI...) dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations.

Accompagnement des agriculteurs en situation fragile :

L'intervention de la Chambre d'Agriculture se fait en étroite collaboration avec les autres structures d'accompagnement et se traduit par des visites par un conseiller d'entreprise sur une approche globale ou des visites spécifiques portant sur un sujet particulier posant problème.

Développement de l'accueil familial à la ferme :

Communication auprès des agriculteurs et accompagnement des porteurs de projet en réalisant le « diagnostic conseil » nécessaire pour évaluer la compatibilité du projet d'accueil avec les activités agricoles, les capacités et les profils en amont des candidats ainsi que les possibilités matérielles d'accueil.

Développement des liens entre Agriculture et Ruralité :

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la Ruralité, accompagnement de projets innovants comme le logement social, les cafés-rando, les plateformes mobilité, le développement des races locales sur les Espaces Naturels du Nord, la participation à l'élaboration de plusieurs chartes (bon voisinage, agriculture et urbanismes, zones de non traitement ...).

Valoriser l'agriculture nordiste :

La Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais avec l'association NOVAGRI participe à la préparation de l'inauguration du stand du Département et à l'organisation de l'animation avec les agriculteurs.

	ACTIONS CONCERNEES	Montant	% BP
	• Approvisionnement local dans les établissements (collèges, EHPAD, etc.)	79 900 €	63 %
	• Erosion	31 500 €	25 %
	• Agriculteurs en situation fragile	10 000 €	8 %
	• Accueil familial à la ferme	5 000 €	4 %
	• TOTAL	126 400 €	

Le budget prévisionnel total de la Chambre d'Agriculture pour 2022 s'élève à 19 239 529 €.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2021	126 400 €

MONTANT PROPOSE 2022	126 400 € (0,65 % du BP)
---------------------------------	---------------------------------



M° 22002698

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU NORD
EN MATIERE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

ENTRE, d'une part :

La Région Hauts-de-France, siégeant au 151 Avenue du président Hoover, à LILLE (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité à cet effet par délibération n° 20160001 du Conseil régional en date du 4 janvier 2016,

Dénommée ci-après « la Région »

ET, d'autre part :

Le Département du Nord, siégeant au 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022.

Dénommé ci-après « le Département ».

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 1111-9-1, L 1511-2, L 3211-1 et L 3232-1-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170044 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en en date du 24 janvier 2022 autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération N° 2022.00192 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, en date du 1^{er} février 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est décidé la convention suivante :

PREAMBULE

Promulguée en 2015, la Loi NOTRe (loi du 7 août 2015) modifie le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Cette loi prévoit notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné.

L'attribution de la définition des régimes d'aide et de l'octroi des aides aux entreprises a été confiée à la Région.

Le législateur a prévu que le Département puisse soutenir le milieu agricole à la fois en accordant des subventions :

- au titre de l'équipement rural (art L. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), par convention avec la Région et en complément de celle-ci. Ces aides peuvent consister en un soutien aux investissements réalisés en faveur des agriculteurs ou des entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles,
- au titre de la promotion de la solidarité et de la cohésion territoriale sur son territoire départemental (art L 3211-1 du CGCT).

La Région pour sa part, s'inscrit résolument dans un rôle d'impulsion et de coordination des actions visant à accompagner les agriculteurs selon plusieurs axes :

- La proximité : cela se traduit par le soutien spécifique aux systèmes fragiles qui ont façonné le territoire (élevage à l'herbe notamment) et par les actions visant à développer l'approvisionnement local, cercle vertueux permettant à chacun (producteur, artisan, consommateur, ...) de produire, de transformer et de consommer à des conditions optimales, au juste prix. Cela participe également, par plus de transparence et d'interactions, à renouer les liens avec les citoyens de la grande région, urbains ou ruraux.

- La qualité : c'est le fil conducteur qui permet de garder une longueur d'avance dans nos productions phares (pommes de terre, semences, céréales, lait, endives, légumes de conserve,...), de répondre à la demande des consommateurs mais aussi d'exporter.

Cela passe notamment par le soutien aux productions sous signes de qualité officiels (dont l'agriculture biologique).

- Le développement de la valeur ajoutée est également un enjeu majeur. Il faut permettre aux agriculteurs de valoriser leur production et de maîtriser la transformation, étape clé dans la création de valeur.

- La professionnalisation : les audits conduits depuis 2016 ont montré leur intérêt pour aider les exploitants à mieux identifier les freins et les pistes d'amélioration pour la gestion de leur entreprise. La Région souhaite faire perdurer à moindre échelle le dispositif d'audits-conseil et surtout continuer à outiller la profession via des plans d'actions individualisés et des actions ciblées en matière d'accès aux formations pour améliorer le pilotage et la compétitivité des exploitations. Cela participe également d'une meilleure adaptabilité aux évolutions conjoncturelles.

- L'innovation : la diffusion de l'innovation au plus grand nombre est créatrice de richesse et de compétitivité. Forte d'un réseau d'acteurs de premier niveau en la matière, la Région soutient la recherche et le développement pour ouvrir de nouvelles perspectives, notamment en matière de débouchés alimentaires et non alimentaires (bioéconomie, matériaux biosourcés, alicaments) ; d'amélioration variétale pour une agriculture plus raisonnée et résiliente ; de pilotage numérique et connecté des exploitations.

- La valorisation de l'agriculture : la Région veut valoriser le métier d'agriculteur et développer l'image positive de l'agriculture des Hauts-de-France. Elle entend aussi développer les actions qui permettront de

rétablir le lien avec le consommateur et le citoyen, et nourrir ainsi la confiance dans la qualité et la sécurité sanitaire de notre production.

La présente convention a pour objet de définir les actions du Département au titre de la solidarité et de la cohésion territoriale en faveur du milieu agricole.

Ceci exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le champ partenarial de convergence des interventions entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière de développement agricole et halieutique, notamment dans le cadre des articles L3211-1 et L.3232-1-2 du CGCT en ce qui concerne les interventions relevant du développement des filières.

Les approches de la Région en matière de développement des filières agricoles et les approches du Département sont complémentaires et favorisent un développement diversifié des modes de production et de commercialisation des produits issus de l'agriculture.

En application de l'article L3211-1 du code général des collectivités territoriales, le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Au titre de la solidarité territoriale en milieu rural, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux en situation fragile.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Dans le respect des objectifs décrits à l'article 1, le soutien apporté par le Département aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Les champs d'intervention du Département sont présentés en annexe.

ARTICLE 3- INFORMATION DES PARTIES

La Région et le Département s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa réception par la Région et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'appliquera aux aides accordées depuis le 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 5 – STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Un comité de pilotage composé des représentants des signataires de la présente convention pourra se réunir au minimum une fois par an.

Il aura pour mission de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de ladite convention,
- permettre une information mutuelle sur les programmes mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera réglé par la voie de la conciliation.

En cas d'échec de cette résolution amiable des conflits, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

- 1 JUIN 2022


Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Pour le Département,
Le Président du Département du Nord

Fait à Lille en deux exemplaires

Le 21 AVR. 2022


Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président du Conseil régional,



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°22002698 DE PARTENARIAT
ENTRE
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU NORD
EN MATIERE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

ENTRE, d'une part :

La Région Hauts-de-France, siégeant au 151 Avenue du président Hoover, à LILLE (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité à cet effet par délibération n°2021.01136 du Conseil régional en date du 2 juillet 2021

Dénommée ci-après « la Région »

ET, d'autre part :

Le Département du Nord, siégeant au 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2022,

Dénommé ci-après « le Département ».

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 1111-9-1, L 1511-2, L 3211-1 et L 3232-1-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170044 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu Le régime d'Aide d'Etat SA. SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région,

Vu la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département du Nord en matière d'intervention dans le domaine agricole signée le 1^{er} juin 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 27 juin 2022, autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu la délibération N° 2022.01326 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, en date du 28 juin 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

Il est décidé l'avenant suivant :

PREAMBULE

Le présent avenant fixe les modalités de mise en œuvre des aides départementales en faveur des entreprises relevant des secteurs agricoles.

Ceci exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « CHAMPS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT » de la convention de partenariat susvisée est modifié comme suit :

Dans le respect des objectifs décrits à l'article 1, le soutien apporté par le Département aura pour objectifs :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Les champs d'intervention du Département sont présentés en annexe de la présente convention.

Dans ce cadre, le Département souhaite participer au dispositif d'aides existant suivant :

- **Aides aux investissements spécifiques liés aux productions végétales spécialisées** pour les exploitations maraichères ayant subi la tempête Eunice selon les modalités définies dans l'annexe 1 du présent avenant.

A ce titre, le Département du Nord participera au comité des financeurs pour les aides liées à la tempête Eunice qui se tiendra après le vote de cet avenant par les différentes instances délibérantes concernées.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur

ARTICLE 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification par la Région.

Fait en double exemplaire

A Lille, le

A Lille, le

Pour le Département,
Le Président du Département du Nord

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président du Conseil régional,

ANNEXE 1 : DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

AIDE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES LIES AUX PRODUCTIONS VEGETALES SPECIALISEES

Base juridique :

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le SRDEII approuvé par délibération n° 20170444 de la Séance Plénière du Conseil régional Hauts de France en date du 30 mars 2017,

Le dispositif régional Pass agri filière (PAFI)

Le régime d'Aide d'Etat SA. SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021,

Objectif général :

Soutenir exceptionnellement les investissements des exploitations maraichères touchées par la tempête Eunice en février 2022.

Bénéficiaires :

Les exploitations maraichères, individuelles ou sociétaires, localisées dans le département du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Investissements éligibles :

4 - Les investissements matériels spécifiques à la production maraichère y compris le matériel d'occasion.

Nature de l'aide :

- Assiette minimum des dépenses éligibles : 2 000 € HT.

- L'aide départementale est accordée sous forme de subvention, pouvant représenter jusqu'à 60 % du montant hors taxe de dépenses éligibles.

- Les dossiers éligibles sont ceux déposés sur la plateforme de la Région depuis la tempête Eunice (février 2022).

Zone éligible : le département du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille

Conditions d'octroi :

Toute demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention avant le démarrage des investissements.

L'instruction (conjointe avec la Région) et le paiement des dossiers seront effectués par les services du Département.

Financement

Les projets pourront être soutenus au travers d'un co-financement avec d'autres partenaires publics, Région, Collectivités territoriales (le taux de financement apporté par chaque organisme est alors librement déterminé sans pouvoir dépasser toutefois les taux d'intervention publiques maximum). Pour rappel, en application des dispositions de l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, les financements du Département interviendront, sous forme de subventions, en complément ou en substitution des aides allouées par la Région.



Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture**Objet : Évolution du dispositif "Pass'Agri filières"**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 27 janvier 2022, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020) et le 19 juillet 2021,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019, « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 40% pour les productions sous SIQO. Les Conseils départementaux du Versant Sud bonifient les taux d'intervention jusqu'à 40% pour le conventionnel et 60% pour le bio.

Cette aide régionale s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Les objectifs de cette aide sont :

- donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France.
- améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;
- augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;
- consolider les projets de diversification déjà engagées.

Le dispositif s'articule en trois volets :

- Volet 1 : investissements productifs liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer,
- Volet 2 : investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation,
- Volet 3 : investissements liés à des activités innovantes d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création, 436 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 3 402 171 €.

Après 2 ans de mise en œuvre, il est proposé de revoir à la marge le dispositif, à l'épreuve des retours terrains et des demandes des autres financeurs, tout en améliorant la maîtrise budgétaire et en articulant avec le plan agro-écologie.

Les principales évolutions sont :

1. Resserrement au profit des bénéficiaires agricoles afin d'assurer une meilleure complémentarité avec les appels à projets sur fonds européens (PAC et multifonctionnalité) et le dispositif régional de soutien aux projets de valorisation des productions agricoles et d'approvisionnement local (VPAAL) ;
2. Pour les projets du volet 1 : Élargissement des filières éligibles à la viticulture et aux cultures pérennes à bas niveau d'intrants à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation ;
3. Pour les projets du volet 1 : Éligibilité des plants de haies et arbres s'ils sont liés au projet, et dans la limite de 40% des dépenses totales ;
4. Pour les projets du volet 1 : Ajout d'une bonification pour les projets « agro-écologiques » graduée entre les projets en agriculture conventionnelle et ceux en agriculture biologique ;
5. Pour les projets du volet 2 : Restriction des projets éligibles à la condition que le projet de transformation et/ou de commercialisation concerne des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur pour au moins 25% ;
6. Pour les projets du volet 2 : Éligibilité des dépenses liées à la e-commercialisation.

Par ailleurs, des évolutions sont proposées pour permettre aux Départements co-financeurs d'intervenir seuls sur le matériel d'occasion, les hébergements touristiques, et les petits projets inférieurs à 4 000 € de dépenses subventionnables. La Région ne financera pas ces possibilités.

DECIDE

Par 169 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- D'approuver les modifications du dispositif « Pass'Agri filières » conformément au tableau ci-après , et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2022.

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	<p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - consolider les projets de diversification déjà engagés ; 	<p>Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - consolider les projets de diversification déjà engagés ; - <u>soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.</u> <p>Le dispositif s'articule en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.
VOLET 1 Projets soutenus	<p>Investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer :</p> <p>Cultures végétales spécialisées : pleine terre, sous tunnel, sous serre</p> <ul style="list-style-type: none"> - arboriculture y compris cidriculture et nuciculture ; - champignons ; - maraîchage (diversifié et/ou culture légumière de plein champ) ; - plantes d'ornement et de jardins ; - plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - fruits rouges ; - Houblon ; - Semences et plants des cultures listés ci-dessus. <p>Elevages spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin ; - Héliciculture ; - Autres élevages exceptionnels (sur dérogation de la Commission Permanente régionale). <p>Toutes productions sous SIQO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ; - Appellation d'Origine Protégée ; - Indication Géographique protégée ; - Spécialité Traditionnelle Garantie ; - Label Rouge ; - Certification de Conformité. 	<p>VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :</p> <p>Cultures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute production végétale sous SIQO ; - productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - champignons ; - <u>cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;</u> - productions de fruits et légumes en maraîchage ; - plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - plantes d'ornement et de jardins ; - fruits rouges ; - houblon ; - <u>viticulture ;</u> - <u>cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, miscanthus, silphie, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.</u> <p>Elevages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute production animale sous SIQO ; - apiculture ; - cuniculture ; - aviculture ; - caprin ; - ovin (<u>en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine :</u> https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923) - héliciculture. <p>Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR).
VOLET 1 Investissements éligibles	Non spécifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - <u>Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;</u> - <u>Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;</u> - <u>Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.</u>

VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° 50388 relatif « aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » tel que prolongé par décision n° SA 59141.	régime notifié n° SA SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018 , le 16 décembre 2020) et le 19 juillet 2021																																
VOLET 1 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles doit être compris entre 4 000 € et 30 000 €.</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% productions en agriculture conventionnelle ; - 40% productions sous SIQO (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine). <p>En agriculture biologique, le montant maximum des aides publiques pouvant être accordé est de 60 % selon le régime d'aide d'état n° SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles biologiques liés à la production primaire.</p>	<p><u>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.</u></p> <p>Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="772 405 1501 958"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td><u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u></td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td><u>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</u></td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td><u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u></td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">60%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.</p> <p><u>Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).</u></p>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	<u>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</u>	35%	5%	40%	<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																															
<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	0%	60%	60%																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																															
<u>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</u>	35%	5%	40%																															
<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	50%	10%	60%																															
VOLET 2 Projets soutenus	Investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole : <ul style="list-style-type: none"> - création ou aménagement d'un atelier de transformation ; - création ou aménagement d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - équipements spécifiques (sauf équipements d'occasion) ; - création ou aménagement d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. 	VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole. <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. <p>➤ <u>Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).</u></p> <p>➤ <u>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</u></p>																																
VOLET 2 Investissements éligibles	Non spécifiés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - <u>Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;</u> - <u>Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;</u> - <u>Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</u> 																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020.	Inchangé																																

VOLET 2 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles doit être compris entre 4 000 € et 30 000 €.</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% productions en agriculture conventionnelle ; - 40% productions sous SIQO (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine). 	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.</p> <p>Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €.</p> <p>L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="767 271 1501 573"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement hors SIQO</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement sous SIQO</td> <td style="text-align: center;">35%</td> <td style="text-align: center;">5%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																							
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																										
Tout type de projets	0%	40%	40%																							
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																										
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																							
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																							
VOLET 3 Projets soutenus	<p>Investissements liés à des activités d'accueil et de service à la ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermes pédagogiques, de découverte ; - hébergement locatif de publics cibles (ex : campus vert, PMR, personnes âgées, accueil familial...) (sous condition d'agrément) ; - autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités. 	<p>VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.</p> <p>Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermes pédagogiques, de découverte ; - hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - <u>autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).</u> <p>➤ <u>Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.</u></p>																								
VOLET 3 Investissements éligibles	<p>Non spécifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - <u>Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) :</u> - <u>Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet :</u> - <u>Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.</u> 																								
VOLET 3 Régime d'aide	<p>Règlement (UE) N °1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.</p>	<p>Inchangé</p>																								
VOLET 3 Modalités de financement	<p>Le montant total des investissements éligibles doit être compris entre 4 000 € et 30 000 €.</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% productions en agriculture conventionnelle ; - 40% productions sous SIQO (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine.) 	<p>Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.</p> <p>Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €.</p> <p>L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.</p> <table border="1" data-bbox="767 1619 1501 1962"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taux Région</th> <th>Taux max autres financeurs publics</th> <th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Tout type de projets</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td> <td style="text-align: center;">30%</td> <td style="text-align: center;">10%</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td> <td style="text-align: center;">0%</td> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> </tbody> </table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																							
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																										
Tout type de projets	0%	40%	100%																							
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																										
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																							
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																							

Bénéficiaires	<p>Au titre des agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exploitants agricoles individuels ; - les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, hors CUMA (enveloppe réservée dans les AAP FEADER) ; - les exploitations agricoles, les sociétés commerciales non agricoles ayant pour objet la transformation et/ou la vente en circuit court ; - les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur une exploitation agricole ; - les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA). Ils pourront bénéficier des autres aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur). <p>Au titre des groupements d'agriculteurs les groupements d'agriculteurs regroupant au minimum 3 exploitants agricoles (en circuits courts ou approvisionnement local pour les produits locaux) : toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent 100% des parts sociales.</p>	<p><u>Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.</u></p> <p>Les agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agriculteurs, personnes physiques ; - agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL,.....) ; - <u>Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA). Ils pourront bénéficier des autres aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur) ; - <u>Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).</u>
Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les achats en crédit-bail ou dispositifs assimilés - Les investissements immobiliers ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les équipements et matériaux d'occasion ; - La démolition de bâtiment ; - Les frais de montage de dossier ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements immobiliers ; - <u>Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;</u> - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - <u>Le temps de travail lié à l'auto construction ;</u> - <u>Les consommables ;</u> - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - <u>Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;</u> - <u>Les parkings ;</u> - <u>Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;</u> - <u>Les frais de montage de dossier de subvention ;</u> - <u>Les frais de fonctionnement.</u>
Co-financeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> - Départements ; - <u>Autres collectivités ;</u> - LEADER ; - <u>Etablissements publics de l'Etat.</u>
Conditions d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - dépôt des dossiers de demande d'aide –au fil de l'eau- auprès de la Région et décision d'attribution des aides par la Commission permanente ; - un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements ; - la périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé <u>en amont des investissements</u> sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. <p>➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier</p>

Modalités de versement de l'aide par la Région	<p><u>Contrôle et vérification du service fait</u></p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. 	<p>L'aide est versée sous forme de subvention.</p> <p>Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. <p>Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/</p>
Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - pour le versant Sud les dossiers déposés jusqu'au 10 octobre 2019 feront l'objet d'une instruction sur le dispositif Valeur Ajoutée « ex-Picardie » ; - pour le versant Nord les dossiers pourront être déposés à compter du 10 octobre 2019. 	<p>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2022 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</p>

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (162) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2022.00115

LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Alexandre QUIZILLE, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (7) : Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET.

Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA.

Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absent (1) : Monsieur Serge MARCELLAK.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



DECISION DE LA SP :

ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, pour son programme d'activités 2022 ;
- l'attribution de subventions au titre de l'aide régionale « Pass'Agri filières », aux maraîchers touchés par la tempête Eunice de février 2022.

1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD – PAS-DE-CALAIS

Le renouvellement de la convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 24 janvier 2022 (délibération DRE/2022/22).

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture porte sur :

- le développement de l'approvisionnement local,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- le développement de l'accueil familial à la ferme.

La convention de partenariat et la fiche détaillée de cette structure sont reprises en annexes 1 et 2.

Il est proposé la reconduction d'une subvention départementale de 126 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

2) L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE REGIONALE « PASS'AGRI FILIERES » AUX MARAICHERS TOUCHES PAR LA TEMPETE EUNICE

Une convention de partenariat dans le domaine agricole entre le Département et la Région a été signée le 1^{er} juin 2022 (DRE/2022/22). Elle fixe le cadre général des modalités d'intervention du Département et la mise en œuvre du partenariat (annexe 3).

Le Département du Nord a mis en place un avenant à cette convention afin d'intervenir exceptionnellement et d'aider la filière maraîchère particulièrement touchée par la tempête Eunice en

février dernier, avec des dégâts importants en matériel et perte de récolte (DRE/2022/276). Cet avenant figure en annexe 4.

Plus d'une centaine de maraîchers ont été touchés à l'échelle de la région Hauts-de-France, dont environ 54 exploitations impactées dans le Département du Nord.

Le Département du Nord participe ainsi au dispositif d'aides aux investissements intitulé « Pass'Agri filières » présenté en annexe 5, selon les critères d'éligibilité suivants :

- les maraîchers du Département du Nord situés hors territoire métropolitain et ayant subi des dégâts liés à la tempête Eunice ;
- les investissements matériels spécifiques à la production maraîchère, y compris le matériel d'occasion ;
- une assiette minimum de dépenses fixées à 2 000 € HT ;
- les investissements des dossiers déposés sur la plate-forme de la Région depuis la tempête (février 2022).

L'enveloppe maximale de subvention réservée a été estimée à 35 000 €.

A ce jour, 8 dossiers ont été déposés sur la plateforme régionale et sont instruits dans le cadre du « Pass'Agri filières » spécifique :

- 5 dossiers dans le Nord, dont 3 sur le territoire de la MEL,
- 1 dossier dans le Pas-de-Calais,
- 2 dossiers dans la Somme.

Les 2 dossiers du Nord, hors territoire de la MEL, concernent :

- Monsieur XXXX de Zegerscappel,
- Madame YYYY de Floyon.

Les 2 bénéficiaires, conformément aux annexes 6 et 6 bis jointes au présent rapport, sont éligibles aux subventions régionale et départementale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, une convention de partenariat pour l'année 2022, selon les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 126 400 € à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour son programme d'activités 2022 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 126 400 €, sur l'opération 230030P003 ;

- d'attribuer une subvention de 6 000 € aux maraîchers touchés par la tempête Eunice, éligibles au dispositif spécifique « Pass'Agri filières », selon les modalités suivantes :

- 3 000 € à Monsieur XXXX,
- 3 000 € à Madame YYYY.

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 000 €, sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 100 150,00 €	973 750,00	126 400,00 €
23003OP003	23003E32	100 000,00 €	35 000,00 €	6 000,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président